

FAIRE en NON VALEUR un ORDRE DE RECETTE de 2.815 Rs en 1951 réclamé à un marin, décédé.

Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Percepteur de St-Denis en date du 11 Mars 1953.

Ministère des Finances

Saint-Denis, le 11 Mars 1952

Département de  
la Réunion

Le Percepteur

Perception  
de St-Denis

à Monsieur le Maire-Adjoint - St-Denis

n° 64

Monsieur le Maire-Adjoint,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de l'année 1951 il a été émis par vos services divers ordres de recettes d'un montant total de Rs 41.619 Rs à l'encontre du Service de l'Inscription Maritime pour remboursement des frais de traitement à l'Hôpital St-Jacques du marin BUISSON Emile, domicilié à Ste-Marie.

Aux termes de la circulaire n° 1074 IM en date du 27 Novembre 1952 du Ministère de la Marine Marchande, dont ci-joint extrait, le marin BUISSON étant titulaire d'une feuille de maladie en dehors de la navigation, ses frais d'hospitalisation lui incombent pour 20 % tandis que 80 % devaient être réglés par l'Inscription Maritime.

C'est donc à tort que les ordres de recettes ont été émis uniquement contre ce service.

Néanmoins, le 22 Février 1952, l'Inscription Maritime a payé les frais à sa charge soit 36.787 Rs et M. Buisson versait un acompte de Rs 2.017 Rs.

Il reste donc dû par ce dernier le montant de l'ordre de recette n° 363 de Rs 2.815 Rs de l'exercice 1951.

M. BUISSON étant décédé le 20 Mai 1952, ses héritiers étant à la charge de la Commune de Ste-Marie, cet ordre de recette devient irrécouvrable.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire admettre en non valeur le solde de la dette de ce marin.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire-Adjoint, l'expression de mes sentiments distingués./.

Signé: Emile HOARAU.

Le MAIRE. - Je vous demande donc de bien vouloir faire admettre en non valeur l'ordre de recette établi au nom du marin BUISSON, décédé

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
le 10 juillet 1953  
le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit

Vu et soumis à l'approbation  
Monsieur le Préfet  
le 8 - 7 - 53  
le Secrétaire Général,  
Chef de Bureau délégué  
Monsieur Cavanni